

Référence Convention : 2026CD0795_07_ENV

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIERES & MILIEUX NATURELS

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

Et

Commune de NOIRÉTABLE

Sise 1, Rue Claude Peurière, 42440 NOIRÉTABLE
Représentée par son Maire, Monsieur Julien DEGOUT
ou son représentant dument habilité

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Le Propriétaire

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI et de ses actions en faveur de la préservation des milieux naturels et des zones humides, Loire Forez agglomération met en œuvre une opération de restauration écologique de la tourbière du Puy de Vérines sur la commune de Noirétable.

Cette opération fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques n° DT-26-0373 du 1er juillet 2026 pris au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

Les travaux visent à restaurer le fonctionnement hydrologique et écologique de la tourbière en limitant les phénomènes de drainage et d'érosion qui affectent le site.

Les travaux prévus consistent notamment à :

- mettre en œuvre quatre bouchons affleurants « stop-drainage » au niveau de la fosse Michelin ;
- réaliser des fascines de saules et des travaux de génie végétal sur la rive gauche du Petit-Lignon sur environ 86 mètres linéaires ;
- installer un réseau de neuf piézomètres destinés au suivi hydrologique du site ;
- restaurer les fonctionnalités naturelles de la zone humide ;
- limiter l'érosion des fronts tourbeux ;
- améliorer les conditions de maintien de l'eau dans le complexe tourbeux.

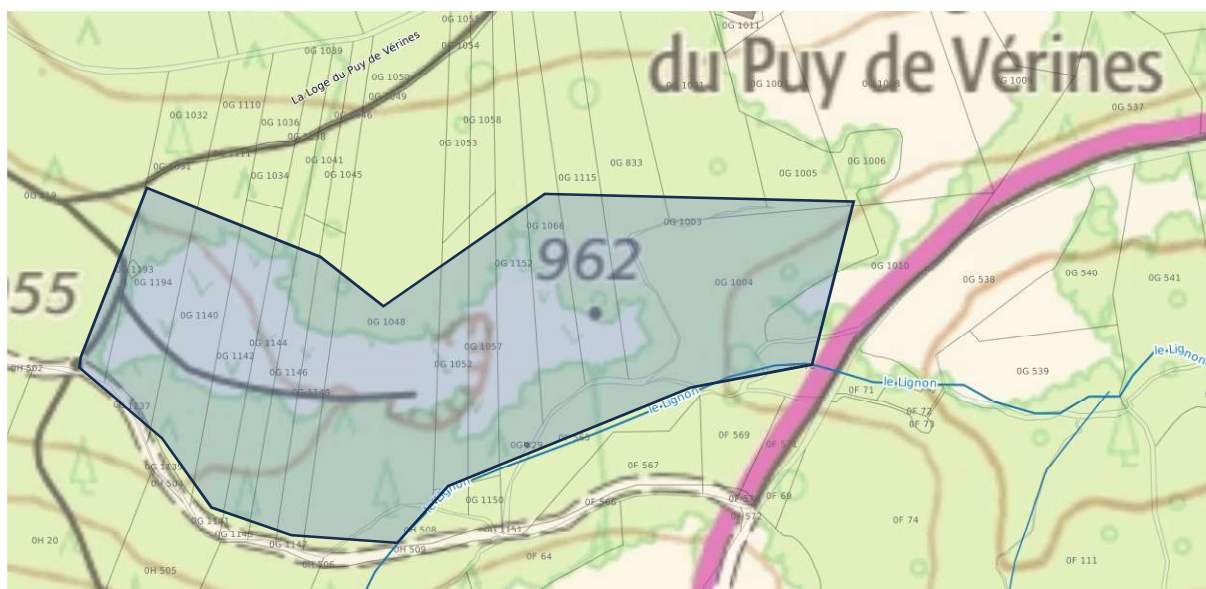
Les travaux seront réalisés manuellement avec un outillage léger depuis des emprises existantes et dans le respect des prescriptions environnementales définies par l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser Loire Forez agglomération et les entreprises qu'elle mandate à pénétrer sur les parcelles concernées afin de préparer, réaliser et suivre les travaux de restauration de la tourbière du Puy de Vérines.

Le propriétaire autorise également le libre accès aux agents de Loire Forez agglomération et opérateurs mandatés pour les opérations de suivis écologiques et hydrologiques prévues après travaux.

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous :



et plus précisément la(es) parcelle(s) ci-dessous :

Commune	Section	Numéro	Adresse / Lieu-dit
Noirétable	G	1048	Grand Puy de Vérines
Noirétable	G	1052	Grand Puy de Vérines
Noirétable	G	1057	Grand Puy de Vérines
Noirétable	G	1152	Grand Puy de Vérines
Noirétable	G	1066	Grand Puy de Vérines
Noirétable	G	1115	Grand Puy de Vérines
Noirétable	G	833	Grand Puy de Vérines

Le propriétaire soussigné déclare être propriétaire des parcelles concernées ou disposer des droits lui permettant de signer la présente convention.

Ils s'engagent à informer tout exploitant, locataire ou occupant des terrains de l'existence de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

☐ **A son usage personnel**

N° de téléphone :

Adresse mail :

☐ **Occupé - loué**

Par

Demeurant à

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact, le cas échéant avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Éléments à préserver ou contraintes particulières :

Le propriétaire signale les éléments suivants :

-
-
-
-

Les travaux seront réalisés et financés intégralement par Loire Forez agglomération, sans participation financière du propriétaire ni de l'exploitant.

Les bois extraits seront mis à disposition du propriétaire

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Obligations des propriétaires

Les propriétaires autorisent :

- l'accès aux parcelles nécessaires à la réalisation des travaux ;
- la circulation des personnels de Loire Forez agglomération et des entreprises missionnées ;
- l'installation des dispositifs de suivi hydrologique (piézomètres) ;
- les visites ultérieures nécessaires aux suivis écologiques et hydrologiques.

Les propriétaires s'engagent à :

- maintenir les aménagements réalisés pendant une durée minimale de 6 ans correspondant à la période de suivi prévue par l'arrêté préfectoral ;
- ne pas dégrader ou déplacer les ouvrages réalisés sans accord préalable de Loire Forez agglomération ;
- informer Loire Forez agglomération de toute anomalie observée sur les aménagements.

Article 2.2 : Obligations de Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération s'engage à :

- réaliser les travaux conformément au dossier technique et à l'arrêté préfectoral DT-26-0373 ;
- respecter les périodes d'intervention définies par l'arrêté, soit principalement en septembre et première quinzaine d'octobre ;
- prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dégradation du milieu naturel ;
- remettre les lieux en état après intervention ;

- indemniser les éventuels dommages directement imputables aux travaux ;
- assurer le suivi hydrologique et écologique du site dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral.

Loire Forez agglomération ne pourra être tenue responsable des dommages résultant d'événements naturels, du fonctionnement hydraulique du site ou d'interventions extérieures. Le propriétaire ou l'exploitant sera informé des travaux au moins une semaine avant leur réalisation.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 6 ans.

Elle est valable pour :

- la réalisation des travaux de restauration ;
- l'entretien éventuel des aménagements ;
- le suivi hydrologique et écologique du site prévu durant une période de six années après l'achèvement des travaux.

Les dispositifs de suivi (piézomètres) pourront être maintenus durant toute cette période.

ANNEXES :

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Arrêté Préfectoral de prescription spécifiques
- Dossier loi sur l'eau

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Lu et approuvé
09/05/2026



Loire Forez agglomération

« Lu et approuvé »

Signé électroniquement le 17/07/2026

le vice-président en charge de l'environnement
Franck CHASSAGNEUX